

Lettre mensuelle de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

35^{ème} focus

La VAE Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE est un droit inscrit dans le code du travail, qui permet de faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). La VAE permet éga-

lement d'accéder à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études normalement requis.

Exemple : Une assistante administrative a obtenu, en faisant valoir son expérience de secrétaire de comité d'établissement dans les conditions prévues pour la VAE, la reconnaissance de sa certification de secrétaire de direction.

Le RNCP, qu'est-ce que c'est?

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a vocation à réunir les différentes formes de certifications : les diplômes et titres professionnels délivrés au nom de l'État ; les certificats créés par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelle - CQP).

Il décrit les activités visées, le secteur d'activité, les éléments de compétence requis, les modalités d'accès, le niveau, etc.

Depuis la réforme, les diplômes doivent être présentés en modules de façon à entrer plus facilement dans la VAE.

La commission nationale de la certification professionnelle, composée de 43 membres (représentants ministériels, représentants des régions, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, et personnes qualifiées), a pour mission de répertorier l'offre de certifications professionnelles (RNCP), de veiller à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel, d'émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles ou des certificats de qualification, de signaler les éventuelles correspondances entre certifications, d'élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification...

La V.A.E.

La CPNEF audiovisuelle, co-présidée par la CGT, assure, pour notre champ professionnel, l'adaptation et la vérification de ce qui se décide et émet un avis qui est le plus souvent suivi par la commission.

Tous les publics ont accès à la VAE : salariés, indépendants, bénévoles, demandeurs d'emploi... dans la mesure où le candidat justifie de 3 ans d'expérience, consécutives ou non, en rapport avec la qualification demandée. Toutes les activités, y compris bénévoles, sont prises en compte. Toutefois, la formation (initiale ou continue) et les stages en milieu professionnel ne sont pas comptabilisés.

Tout salarié peut en prendre l'initiative. Il doit adresser une demande à l'organisme qui délivre la certification visée et joindre un dossier qui rend compte de son expérience. Un organisme prestataire peut l'aider à constituer son dossier. Pour les salariés de France télévisions l'organisme prestataire agréé est **l'AFDAS**, elle aussi co-présidée par la CGT (⇒<https://www.afdas.com>).

Bon à savoir

- On ne peut faire qu'une seule demande par année civile pour une certification donnée.
- On est prioritaire si on a plus de 45 ans ou plus de 20 ans d'activité professionnelle.



Si la validation est complète, la certification visée est obtenue. Si elle est partielle, le jury doit prescrire le complément de formation ou d'expérience professionnelle nécessaire. Dans ce cas, le salarié dispose de cinq ans pour obtenir la certification visée.

- ⇒ Pour accompagner sa démarche, le salarié a droit à un congé de validation de 24 heures rémunérées. 60 jours avant le début de sa première absence, il doit faire une demande écrite à l'employeur qui doit lui faire une réponse motivée dans les 30 jours.
- ⇒ Les frais d'accompagnement peuvent être financés par l'entreprise ou par l'organisme auquel l'employeur cotise pour le financement du congé individuel de formation (via l'Opacif de notre secteur, l'AFDAS).

Financer la VAE avec le CPF

Le **Compte personnel de formation (CPF)**, qui remplace le DIF depuis le 1er janvier 2015, permet aussi de financer les coûts de la VAE, au titre des heures passées en accompagnement, comme pour les frais de dossier du diplôme visé.

Le CPF (lien) est un compte personnel de formation auquel tout salarié a droit et qu'il conserve jusqu'au jour où il fait valoir sa retraite à taux plein. C'est un compte individuel, attaché à la personne, que seul peut utiliser le salarié. Il permet de financer tout ou partie d'une action de formation.

Il est constitué

- d'un compteur d'heures évoluant chaque année et plafonné à 150 heures
- d'un espace personnel sur un site informatique géré par la Caisse des dépôts et consignations. [http:// moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

Chaque année le salarié à temps plein obtient 24 heures de CPF jusqu'à 120 heures puis 12 heures jusqu'à 150 heures. A temps partiel et en CDD il obtient un nombre proportionnel au temps de travail. La CGT souhaite améliorer le dispositif par accord d'entreprise dans le cadre de la renégociation de l'accord sur la formation professionnelle à FTV.

